



Dispositifs Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi (TO/DE) et Réduction Générale Dégressive

Pour bénéficier de la Réduction Générale Dégressive ou du dispositif Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi (TO/DE), l'employeur doit **obligatoirement** déclarer, pour chaque salarié, le montant du **SMIC mensuel de référence**.

Mode de calcul du "SMIC mensuel de référence"

Situations	Montant mensuel du SMIC à déclarer sur les TESA (formule)	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> Salarié hors champ de la mensualisation (CDD saisonnier, CTI, etc.) travaillant un mois plein ou incomplet** <p><i>**hors suspension du contrat de travail (à temps plein ou temps partiel) assortie d'un maintien de salaire.</i></p>	<p>Correction du SMIC mensuel :</p> <p>$(\text{Smic horaire} \times 151,67) \times (\text{Durée mensuelle travaillée} / \text{Durée mensuelle de travail dans l'entreprise})^*$</p> <p><i>*cette règle de correction reste applicable en cas d'absence avec maintien total de salaire</i></p>	<p>Un salarié est entré en cours de mois pour un nombre d'heures de travail de 21h.</p> <p>$(10,25 \times 151,67) \times (21/151,67) = 215,25 \text{ €}$</p> <p>21 = les 21 heures effectuées par le salarié durant les 3 jours travaillés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Salarié mensualisé à temps partiel 	<p>Correction du SMIC mensuel :</p> <p>$(\text{Smic horaire} \times 151,67) \times (\text{Durée contractuelle} / \text{Durée légale du travail})^*$</p>	<p>Un salarié travaille 120h par mois.</p> <p>$(10,25 \times 151,67) \times (120/151,67) = 1230 \text{ €}$</p>
<ul style="list-style-type: none"> Salarié mensualisé à temps plein (soit 151,67 h mensuel) 	<p>151,67 x SMIC horaire</p>	<p>Un salarié en CDI, présent tout le mois, travaille du lundi au vendredi, 35h par semaine.</p> <p>$10,25 \times 151,67 = 1554,62 \text{ €}$</p>

Important :

Le SMIC mensuel de référence doit tenir compte de la présence d'heures supplémentaires ou complémentaires uniquement dans le cadre de l'application de la Réduction Générale Dégressive.